



Association de Notaires ACTALEX  
Boulevard d'Herseaux, 1  
B-7711 MOUSCRON

**Votre correspondant**  
Catherine HUQUE

**Tél.**  
069/59.02.61

**V. réf.**

**Code CDU**  
1.777.81.

**Courriel**  
[urbanisme@leuze-en-hainaut.be](mailto:urbanisme@leuze-en-hainaut.be)

**Fax.**  
069/67.08.61

**N. réf.**  
2024/T/237905/CH

**Leuze-en-Hainaut**  
Le 12 janvier 2024

Objet : Articles D.IV. 97 et D.IV. 99 § 1 - Section de BLICQUY

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 10 janvier 2024 relative à un bien sis à Leuze-en-Hainaut, Section de Blicquy, chaussée de Bruxelles 47+3, cadastré Section A n° 46d2 appartenant à Madame **Isabelle DESPREZ**, nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après, les informations visées aux articles D.IV.99 § 1 et D.IV.97 du CoDT :

Le bien en cause

- 1°) est situé en zone agricole au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz adopté par Arrêté Royal du 24 juillet 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- 2°) est situé en espace ouvert avec aire de protection paysagère au schéma de structure communal adopté par Arrêté Ministériel du 30 décembre 1991 (M.B. 27 février 1992) ;
- 3°) est situé en zone d'assainissement autonome au PASH approuvé par Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005 ;
- 4°) n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1., D.V.7., D.V.9., D.V.12 ou D.V.13 du Code ;
- 5°) n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;





6°) n'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

7°) n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du code wallon du patrimoine ;

8°) n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;

9°) n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs, n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 et ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

10°) n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;

11°) n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ;

12°) n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

De plus, nous vous signalons que toute demande de renseignements doit faire l'objet d'un paiement préalable de la somme de 7€ (sept euros) sur notre compte BE79 3701 0917 7833.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, nos salutations les plus distinguées.

Par le Collège :

Le Directeur général,

  
R. BRAL



Le Bourgmestre,

  
L. RAWART

